

SEANCE DU 13 AVRIL 2015

Le treize avril deux mille quinze à dix-huit heures, le conseil municipal de Breau et Salagosse, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Étaient présents : DURAND Alain, MARTIN Yves, PIALOT Pierre, RECOLIN Serge, DESCHAMPS Jean-Claude, COMBERNOUX Samuel, TOUCHE Bernard, PEYRE Serge

Étaient absents excusés : DUMAS Sandrine qui donne procuration à DURAND Alain, DUPONT LAMOUREUX Suzanne qui donne procuration à MARTIN Yves et TOUCHE Bernard

Madame Sandrine HAAS Vigneron est nommée Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte rendu de la précédente séance. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Quelques précisions sont données :

- Concernant la durée des concessions des cimetières : Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en conseil municipal le 19/03/2015 sur la durée trentenaire des concessions. Après réflexion il est proposé de mettre en place deux types de concession une temporaire pour 15 ans et une trentenaire avec possibilité de renouveler une fois pour 15 ans. Un règlement sera mis en place. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité valide ces de 2 types de concession. Cette nouvelle délibération annule et remplace la précédente. (19/03/2015)

ORDRE DU JOUR :

1/ BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE / AEP / CAISSE DES ECOLES :

BUDGET PRINCIPAL :	Fonctionnement : Dépenses/Recettes en équilibre :	566 279,76 €
	Investissement : Dépenses/Recettes en équilibre :	233 796.62 €
BUDGET AEP :	Fonctionnement : Dépenses/Recettes en équilibre :	146 517.64 €
	Investissement : Dépenses/Recettes en équilibre :	113 929.19 €
BUDGET ECOLE :	Fonctionnement : Dépenses/Recettes en équilibre :	13 128.27 €

Les budgets primitifs 2015 ont été approuvés à l'unanimité.

2 / AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION CHARTE DU PNC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise dans sa séance du 15/01/2015 concernant la validation de la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes. Afin de compléter cette délibération il est demandé de prendre une nouvelle délibération autorisant le Maire à signer la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes. Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide : d'autoriser le Maire de la Commune de Breau et salagosse à signer la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes.

3/ ACQUISITION D'UN CAMION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion utilisé par les agents techniques est en très mauvais état donc qu'il faut le remplacer. Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide : d'acquérir un nouveau camion et d'autoriser le Maire de la Commune de Breau et salagosse à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce camion.

QUESTIONS DIVERSES :

- DUP Source de Salagosse : Le Maire rappelle que suite aux recommandations du Schéma Directeur d'eau Potable les sources et captages doivent être régularisés. Le Maire propose de régulariser le captage de Salagosse. La procédure est la suivante :
- Demande écrite à l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue agréé accompagnée d'une fiche de renseignement du captage.

- Prendre deux délibérations une au titre du code de l'environnement (pour la Déclaration Loi sur l'eau) et l'autre au titre du Code de la Santé Publique (pour la DUP)

Une fois que l'hydrogéologue agréé ait été désigné (phase assez rapide) il prendra contact avec nous afin de faire une visite des ouvrages.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.

